

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY-SUR-MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 21 puis 20 (à 20h)
Représentés : 7 puis 8 à 20h
Absents excusés : 5

ANNEE : 2025 **CONSEIL n° 4**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le vingt-huit aout deux mille vingt-cinq, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DA SILVA	
Madame DESPRES	Madame QUENEY
Madame GREGOIRE	Monsieur MONDION
Monsieur MAJIC	Monsieur DUMONT
Monsieur PILGRAIN	Monsieur WADAA (départ 20h)
Madame CHRETIEN	Monsieur FAGOT
Monsieur DURCA	Monsieur ZITA
Monsieur LOISEAU	
Madame GREUZAT	
Madame SANTERRE	Madame DEDIEU
Madame MACQUART	Monsieur GILLOT
Monsieur VIVENEL	Monsieur HAMELIN

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur SAKALOFF par Monsieur FAGOT
Monsieur WADAA par Monsieur MONDION (à 20h)
Madame RICHARDSON par Madame SANTERRE
Madame LEFEVRE par Madame DESPRES
Madame DUMONT par Monsieur LOISEAU
Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA
Monsieur CLEMENT par Madame GREGOIRE
Monsieur FRENOD par Madame DEDIEU

ETAIENT ABSENTS : Madame JURAVLEFF / Monsieur GUILLEMET / Monsieur ABER / Madame ROUBAUD / Mme NOYELLE

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Monsieur DUMONT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame QUENEY qui souhaite faire une communication :

« Engagée dans la vie municipale depuis 2001, je souhaite informer les Membres du Conseil Municipal, en toute transparence, de la raison de mes récentes absences lors de quelques réunions ou manifestations locales. M. le Maire et mes Collègues la connaissent car il s'agit de la santé de mon Epoux. Cela me conduit à limiter mes absences notamment le soir et je vous remercie de bien vouloir m'excuser si je pars avant la fin de ce Conseil.

Il n'existe aucune autre raison et cela ne nécessite aucun commentaire.

Je reste très attentive à la vie de Thorigny, fidèle et solidaire de notre équipe municipale conduite par M. Da Silva, aux actions et projets qui sont menés.

Merci de votre attention. »

RESSOURCES HUMAINES

1.1 – Création d'un poste au tableau des effectifs

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel de la commune de Thorigny sur Marne pour les motifs suivants :

Pour faire face à des besoins en recrutement au poste d'Auxiliaire de puériculture classe normal, (transformation et vacance d'emploi suite à une mutation), il est proposé de créer le poste au grade adapté en prévision du recrutement à venir pour assurer la continuité des services et en fonction des profils des candidats retenus.

Il est proposé la création d'1 poste permanent à temps complet au grade suivant :

- Auxiliaire de puériculture classe normal

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 - chapitre 12.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE la création d'1 poste permanent à temps complet au grade suivant :

- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture classe normal

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter du 03 septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au B.P 2025 - CHAPITRE 012.

VOEUX

2.1- Vœu concernant un CHU en Seine et Marne

Après discussion en Bureau Communautaire, il est proposé aux villes de Marne et Gondoire de voter le vœu suivant :

Considérant que la Seine-et-Marne est le seul département francilien à ne disposer d'aucun Centre Hospitalier Universitaire (CHU),

Considérant que cette absence constitue un frein majeur à l'accueil, à la formation et à l'installation durable de professionnels de santé dans le département,

Considérant que la Seine-et-Marne connaît une pénurie grave de médecins généralistes, avec une densité parmi les plus faibles de France (99^e sur 101), et que nombre de ses hôpitaux publics nécessitent un renforcement de leurs moyens, de leur attractivité et de leurs coopérations avec les universités,

Considérant que l'existence d'un CHU est un levier stratégique pour consolider un maillage de santé de proximité, favoriser l'installation de jeunes praticiens formés localement et renforcer les coopérations entre médecine de ville, hôpital et médico-social,

Considérant enfin qu'un CHU permettrait de mieux répondre aux besoins de santé de la population seine-et-marnaise, en constante augmentation, et d'assurer un égal accès aux soins pour tous,

Considérant l'avis unanime du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire du 16 juin 2025,

LE CONSEIL DE THORIGNY SUR MARNE EMET LE VŒU :

- que le Gouvernement engage sans délai, en lien avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, les études et concertations nécessaires à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le nord du département de Seine-et-Marne ;
- que la Ministre de la Santé et de la Prévention soutienne activement cette démarche en l'inscrivant dans la stratégie nationale de formation et de déploiement des professionnels de santé ;

- que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur général de l'ARS Île-de-France portent cette demande auprès des plus hautes autorités de l'État.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se positionner sur cette proposition de vœu.

Il est procédé au vote

A l'unanimité, le Conseil **EMET LE VŒU** :

- que le Gouvernement engage sans délai, en lien avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, les études et concertations nécessaires à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le nord du département de Seine-et-Marne ;
- que la Ministre de la Santé et de la Prévention soutienne activement cette démarche en l'inscrivant dans la stratégie nationale de formation et de déploiement des professionnels de santé ;
- que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur général de l'ARS Île-de-France portent cette demande auprès des plus hautes autorités de l'État.

ET DIT QUE présent vœu sera transmis à :

- Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

URBANISME - AMENAGEMENT

3.1 – Avis du Conseil sur le projet COFANE

Le Maire expose le rapport suivant et demande au Conseil de donner un avis sur le projet COFANE, rue de Dampmart :

D'un site industriel à un site résidentiel

Actuellement occupé par une activité de production industrielle, le site Cofane est situé dans un tissu urbain à dominante résidentielle, bien que mixte du point de vue architectural. La transformation de ce site, de son usage

industriel à un usage résidentiel, permettra de renforcer le caractère résidentiel de la rue de Dampmart, orientée vers les bords de Marne et à proximité de la gare de Lagny-Thorigny. L'enjeu principal sera de réussir cette intégration dans le tissu existant, tout en minimisant les nuisances pour les riverains. Cela passera par le respect des hauteurs réglementaires et une adaptation au dénivelé du terrain, afin de garantir une transition harmonieuse. La faisabilité du projet repose également sur la préservation de la toiture existante, élément emblématique du site. Cette démarche vise à conserver une architecture respectueuse de l'histoire du lieu, favorisant ainsi une meilleure intégration du projet dans son environnement. Le maintien de cette identité présente plusieurs avantages, notamment une meilleure acceptabilité par les riverains, grâce à la limitation de la transformation architecturale. Cela répond également à l'enjeu du réemploi sur site, un objectif que 3F souhaite promouvoir dans l'ensemble de ses projets en maîtrise d'ouvrage directe. Enfin, d'un point de vue plus global, ce projet contribue à préserver l'identité des abords de la Marne en Seine-et-Marne, qui ont longtemps abrité une activité industrielle importante, comme en témoignent plusieurs sites emblématiques.

Permettre les mobilités

La proximité du site avec les bords de Marne, qui sont aménagés pour les mobilités douces, notamment avec des pistes cyclables, offre une opportunité de promouvoir des modes de transport alternatifs et durables. De plus, la gare de Lagny-Thorigny, située à quelques minutes, renforce l'attractivité du site pour les futurs résidents. Afin de favoriser ces mobilités, des locaux à vélos seront prévus dans le projet. Ils répondent à la fois aux besoins des cyclistes quotidiens et à la volonté de promouvoir des modes de transport écologiques, en harmonie avec les aménagements environnants.

UNE AMBITION ENVIRONNEMENTALE

Cette démarche d'innovation, qui fonctionne comme un label, se dénomme 3F Climat. Elle vise à développer un axe d'innovation parmi trois thématiques : décarboner l'habitat, s'adapter au changement climatique et accueillir les nouveaux modes de vie.

Axe privilégié : Décarboner l'habitat

Dans l'axe 3F Climat – Décarboner l'habitat différents thèmes sont abordés. Le choix du thème est structurant car il vise à « pousser les curseurs » classique sur l'opération, et intervenir en recherche et développement sur un sujet qui doit être porteur à l'avenir. Au regard de l'existant et notamment d'une charpente de caractère, ainsi que de la démolition nécessaire des entrepôts, le thème « réemploi et économie circulaire » semble opportun : les matériaux issus des démolitions seront réutilisés pour réduire l'empreinte carbone du projet. Un diagnostic PEMD sera réalisé pour identifier les opportunités de réemploi. Il s'agit ici de viser 3% du montant de travaux dédié au réemploi (versus 1% pour une opération « standard » déjà ambitieuse chez 3F) et 20 % pour les aménagements extérieurs qui sont plus souvent faciles à intégrer dans une telle démarche.

Une démarche ambitieuse globale

La démarche 3F Climat s'inscrit pleinement en phase avec les préoccupations traduites dans la démarche ABCD de l'EPFIF, auxquelles nous entendons y répondre en tous points.

Concernant les axes A & B : 3F a mis en place depuis deux ans sa propre méthodologie de calcul du coefficient de biotope, articulée plus largement autour d'un « besoin en artificialisation » permettant de qualifier la qualité de l'aménagement d'une parcelle. En effet, même si le site Cofane est considéré comme déjà artificialisé au sens de la loi ZAN, il est fondamental de maintenir un niveau d'imperméabilisation favorable à la fois à l'accès à la nature pour les locataires, à la biodiversité, et à la gestion naturelle des eaux pluviales. Un suivi attentif de cet indicateur sera soumis à l'équipe de MOE durant la phase conception. Parallèlement, le cahier des charges intègre un ensemble de prescriptions en faveur de la biodiversité, validé dans le cadre des actions du groupe pour les « entreprises engagées pour la nature ». Un diagnostic faune flore sera prévu s'il est pertinent vis-à-vis des enjeux développés en plan masse.

Concernant les axes C & D : En plus de l'axe décarbonation (voir ci-avant), le projet s'inscrit dans une démarche visant la réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025, conformément aux objectifs de l'EPFIF. Pour cela, la réglementation RE2020 avec un seuil 2025 sera visée.

Labellisation et certification : Le projet vise à répondre aux exigences de la labellisation Bâtiments Durables Franciliens avec un niveau Bronze. Le programme sera certifié NF Habitat HQE.

Programmation

74 logements collectifs, 9 individuels 51,8 % LLS 37,4 % LLI et autres financements 10,8 % PSL

Il est procédé au vote.

A la majorité (contre : M DURCA, Mme GREGOIRE, M BONDEL par procuration, M CLEMENT par procuration, Abstentions : Mme Dedieu, M Gillot, Mr Frenod par procuration, M Hamelin), le Conseil : **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet tel que présenté ci-dessus.

COMMUNICATIONS DIVERSES DU MAIRE

4.1 – Organisation du Bris à Brac

Un point est fait sur les modalités d'organisation du Bric à Brac 2025

4.2 – Jardin rue du Haut Soleil

Un point est fait sur la réponse du déontologue suite au débat du dernier Conseil s'agissant des terrains situés entre la rue du Haut Soleil et la rue Clemenceau :

Réponse du déontologue : « *Je vous confirme qu'une convention de cette nature peut parfaitement être conclue entre la commune et une association moyennant quelques précautions :*

- Le Maire doit s'abstenir lors du vote de cette convention

- La convention doit indiquer très précisément l'objet de cette mise à disposition et son intérêt pour les habitants de la commune.

- Cette convention doit être conclue à titre gratuit ce qui est le cas selon les éléments fournis.

-La convention doit indiquer la durée de mise à disposition et prévoir les modalités de clause de résiliation. »

4.3 – La Poste - distribution rue de Dampmart

C'est suite à l'interpellation de plusieurs riverains auprès de la Mairie que M le Maire a contacté directement la Poste afin de résorber le sujet de la distribution du courrier dans cette rue. L'erratum de La Poste a été diffusé suite à ces échanges, et non sur l'interpellation d'une association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.